

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 13 JANVIER 2020 À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.**

**Étaient présents : M. Charles Breton, maire  
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère  
Mme Linda Dubé, conseillère  
Mireille Pineault, conseillère  
M. Guy Therrien, conseiller  
M. Stéphane Roy, conseiller**

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE ;**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault**

**(Rés. 2020-0001)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX;**

**3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 9 DÉCEMBRE 2019;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé**

**(Rés. 2020-0002)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 9 décembre 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3.2. RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé**

**(Rés. 2020-0003)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 décembre 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. QUESTIONS DU PUBLIC**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1. DÉPÔT DU BUDGET 2020 DE L'OMH**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**(Rés. 2020-0004)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte le dépôt du budget 2020 de l'OMH.

**QUE** le déficit d'exploitation envisagé implique une contribution pour la municipalité d'une somme 2 393\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA MRC HAUTE-CÔTE-NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISE (PSE) VOLET EXPERTISE-ÉTUDE « DESCENTE DE LA CALE-SÈCHE »;**

**Considérant** que la descente de la cale sèche est mal située et difficile d'utilisation pour les véhicules;

**Considérant** que la descente telle qu'aménagée actuellement représente un risque pour la sécurité de notre population et de nos visiteurs;

**Considérant** que des études d'avant-projet ont déjà été réalisées en 2009;

**Considérant** que la mise à jour des estimations des coûts des travaux et d'un concept sommaire prévoyant la réparation du mur de soutènement de la rue de la Cale-Sèche sont nécessaires pour réaliser le réaménagement de la descente.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0005)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC Haute-Côte-Nord dans le cadre du programme de soutien aux entreprises (PSE) volet expertise pour mettre à jour et modifier les études réalisées en 2009 en vue de la réalisation du projet.

**QUE** madame Andréanne Jean, agente de développement économique soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5.3. ACTE DE VENTE (ACHAT DE LA MRC) AUTORISATION DE SIGNATAIRES;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0006)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac mandate la direction générale ainsi que le maire à signer tous les documents relatifs à l'immeuble acquis lors de la vente par la MRC Haute Côte Nord pour

défaut de paiement de taxe lot 4 343 596 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière du Saguenay.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – LOISIRS DE TADOUSSAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0007)**

**QU'**un projet de mise à niveau des infrastructures municipales en loisirs soit déposé dans le cadre du Programme d'aide financière des Infrastructures récréatives et sportives pour la construction d'une salle multifonctionnelle, d'une toiture abritant la patinoire extérieure, s'un espace de jeux d'eau et la relocalisation du parc à planche à roulettes, et ce, afin de mieux desservir sa population.

**QUE** dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures municipales en loisirs, la municipalité du village de Tadoussac confirme sa participation financière maximum de 33 1/3%, tel qu'exigé dans le Programme d'aide financière des Infrastructures récréatives et sportives.

**QUE** la directrice générale, Mme Marie-Claude Guérin et/ou le directeur culturel M Claude Brassard soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'entente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6. GESTION FINANCIÈRE**

**6.1. COMPTE À PAYER;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**(Rés. 2020-0008)**

**QUE** les comptes à payer soient approuvés pour :  
Village de Tadoussac : chèques numéros 13786 à 13877  
Quai de Tadoussac : chèques numéros 243 à 250.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.2. DÉPENSE INCOMPRESSIBLES;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0009)**

**QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et

- élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
  - c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
  - d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
  - e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
  - f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
  - g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la municipalité;
  - h) Les primes d'assurances;
  - i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
  - j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
  - k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6.3. GÉO-CIVIL (RELEVÉ SÉCURITÉ DU BARRAGE MOULIN À BAUDE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Therrien

**(Rés. 2020-0010)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement à Géo-Civil de la facture 99F-0915 au montant de 3 795\$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6.4. ATELIER D :**

#### **6.4.1 PROJET DU TOIT DE LA PATINOIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0011)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement `Atelier D de la facture D2019-12-10 au montant de 4 650\$ plus taxes.

**QUE** le tout soit payé a même le fond des bâtiments municipaux (résolution 2019-0048)

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **6.4.2 PROJET POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET SERVICE DES LOISIRS (LOCAL)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0012)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement Atelier D de la facture D2019-12-11 au montant de 15 323\$ plus taxes.

**QUE** le tout soit payé à même le projet Bibliothèque et service des loisirs (local)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.5. BENOÎT CÔTÉ (ANALYSE D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**(Rés. 2020-0013)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement à Benoît Côté comptable la facture 23588 au montant de de 3 800\$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME;**

**7.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 254-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES;**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NO 254-13**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254  
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX  
CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS  
DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION  
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET  
DE CONSTRUCTION AFIN D'AUGMENTER LE  
MONTANT DES AMENDES MINIMALES**

---

de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2020 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le Règlement n° 254-13 modifiant le Règlement 254 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'augmenter le montant des amendes minimales sera adopté.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2020**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Tremblay  
Conseillère

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

**7.2. PROJET DE RÈGLEMENT 254-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES;**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**RÈGLEMENT NO 254-13 (PROJET DE RÈGLEMENT)**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254 RELATIF  
AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS  
PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE  
CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES  
RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE  
CONSTRUCTION AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT  
DES AMENDES MINIMALES**

---

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE** du conseil municipal de la  
Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 13 janvier 2020, à 19  
h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

**SON HONNEUR LE MAIRE :**

Monsieur Charles Breton

**LES CONSEILLERS :**

Madame Linda Dubé, conseillère  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Monsieur Stéphane Roy, conseiller  
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac est  
une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage 254-13 prévoit  
augmenter le montant des amendes minimales prévues au Règlement  
254;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 124 à 127 de la Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent pas à l'égard de ce  
présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'alinéa 1 de l'article 455 du Code  
municipal du Québec indique que sauf dans le cas où la peine  
applicable est prévue dans une loi, le conseil peut, par règlement: 1°  
prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa  
compétence est sanctionnée par une peine d'amende; 2° prescrire  
soit un montant d'amende fixe, soit les montants minimum et  
maximum de l'amende ou le montant minimum de 1 \$ et un montant  
maximum d'amende;

**CONSIDÉRANT QUE** l'alinéa 2 de l'article 455 du Code  
municipal du Québec indique que le montant fixe ou maximal  
prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 \$ si le  
contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une  
personne morale. Pour une récidive, le montant fixe ou maximal  
prescrit ne peut excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne  
physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été  
donné à la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0014)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

L'article 9.2 du Règlement 254 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est remplacé par le suivant :

**« 9.2 SANCTIONS PÉNALES**

*Toute personne qui contrevient aux dispositions des règlements d'urbanisme commet une infraction et encourt les amendes minimales et maximales suivantes:*

- 1o pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, ou une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;*
- 2o pour une récidive, une amende minimale de 700 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne physique, ou une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une personne morale. »*

**ARTICLE 3.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 13<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2020**

---

Charles Breton, maire

---

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 13 JANVIER 2020**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 JANVIER 2020**

**7.3. RÈGLEMENT 253-47 (DEUXIÈME PROJET), RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER LA ZONE 68-I A MÊME LA ZONE 38-RF;**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**RÈGLEMENT NO 253-47 (DEUXIÈME PROJET DE  
RÈGLEMENT)**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF  
AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN  
DE CRÉER LA ZONE 68-I À MÊME LA ZONE 38-RF**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE** du conseil municipal de la  
Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 13 janvier 2020, à 19  
h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

**SON HONNEUR LE MAIRE :**

Monsieur Charles Breton

**LES CONSEILLERS :**

Madame Linda Dubé, conseillère  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Monsieur Stéphane Roy, conseiller  
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac est  
une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie  
aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage 253 est modifié par  
le Règlement 253-47 afin de créer la zone 68-I à même la zone 38-  
RF;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone 68-I est créée à l'intérieur des  
limites du lot 4 342 717 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale peut, par règlement,  
modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles  
réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que  
prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été  
donné à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0015)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le  
présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 4.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 5.**

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites de la zone 38-RF et créant la zone 68-I » et l'annexe 2 intitulée « Ajout modifiant le cahier des spécifications du Règlement de zonage 253 » font partie intégrante du présent règlement.

Le cahier des spécifications du Règlement de zonage 253 est modifié de façon à ajouter une grille pour la zone 68-I, lui ajouter des spécifications propres et reproduites en annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.

La classe d'usages liée au groupe habitation permise dans la zone 68-I est la suivante :

- Unifamiliale isolée (Ha).

La classe d'usages liée au groupe commerce et service permise dans la zone 68-I est la suivante :

- Commerce et service locaux (Cc).

La classe d'usages liée au groupe industrie permise dans la zone 68-I est la suivante :

- Commerce de gros et industrie à incidence faible (Ia).

Les normes d'implantation sont les suivantes :

Hauteur minimale (mètres)	4
Hauteur maximale (mètres)	8
Marge de recul avant minimale (mètres)	10
Marge de recul arrière minimale (mètres)	10
Marge de recul latérale minimale (mètres)	10
Largeur combinée minimale des marges latérales (mètres)	20
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,20
Rapport plancher/terrain maximal	0,40

L'entreposage extérieur de type B, C, et D représente une norme spéciale spécifiquement autorisée.

#### **ARTICLE 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 13<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2020**



**ANNEXE 2 - AJOUT MODIFIANT LE CAHIER DES  
SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 253  
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS**

**ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE**

		Numéro de zone	
		Domina nte	
<b>GRO UPE</b>	<b>CLASSE D'USAGES</b>		
<b>HA BIT ATI ON</b>	H-a ; Unifamiliale isolée		
	H-b ; Unifamiliale jumelée		
	H-c ; Bifamiliale isolée		
	H-d ; Bifamiliale jumelée		
	H-e ; Trifamiliale isolée		
	H-f ; Trifamiliale jumelée		
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)		
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)		
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements )		
	H-j ; Habitation communautaire		
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)		
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire		
	H-m ; Chalet		
<b>COM MER CE ET SER VICE</b>	C-a ; Commerce et service de voisinage		
	C-b ; Commerce et service spécialisés		
	C-c ; Commerce et service locaux		
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		
	C-e ; Commerce et service régionaux		
<b>PUBL IC ET INST ITUT ION</b>	P-a ; Publique et institutionnelle locale		
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale		
<b>INDU STRI E</b>	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible		
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne		
	I-c ; Industrie extractive		
	I-d ; Utilité publique		
<b>RÉC RÉA TION</b>	R-a ; Parc et espace vert		
	R-b ; Récréation extensive		
	R-c ; Récréation intensive		
<b>AGRI CUL TUR E</b>	A-a ; Agriculture sans élevage		
	A-b ; Agriculture avec élevage		
	A-c ; Agro-tourisme		
<b>FOR ÊT</b>	F ; Exploitation forestière		
<b>CON SERV ATIO N</b>	CN ; Conservation du milieu naturel		
	<b><u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</u></b>		
	<b><u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</u></b>		
	<b>NORME D'IMPLANTATION</b>		
	Hauteur minimale (mètres)		
	Hauteur maximale (mètres)		

	Marge de recul avant (minimale)	
	Marge de recul arrière (minimale)	
	Marge de recul latéral (minimale)	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	
	Coefficient d'occupation du sol	
	Rapport plancher / terrain (maximal)	
	<b>NORME SPÉCIALE</b>	
	Écran - tampon	
	Entreposage extérieur ( type A , B , C , D )	
	Abattage des arbres	
	Enseigne publicitaire	
	Secteur de mouvements de terrain	
	Gîte	
	Densité minimale d'occupation	
	Contingentement de l'usage gîte	
	Résidence de tourisme	
	<b>AMENDEMENT</b>	

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE :**

### **8.1. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 241-3, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE OU À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DANS DES SECTEURS NON ASSUJETTIS À DES ENTENTES D'ÉCHANGES MUTUELLES DE SERVICE INCENDIES;**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NO 241-3**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE OU À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DANS**

## **DES SECTEURS NON ASSUJETTIS À DES ENTENTES D'ÉCHANGES MUTUELLES DE SERVICE INCENDIES**

---

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le Règlement n° 241-3 modifiant le Règlement 241 et ses amendements décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou à l'extérieur des limites de la municipalité dans des secteurs non assujettis à des ententes d'échanges mutuelles de service incendies.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2020**

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Tremblay  
Conseillère

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

### **8.2. SALAIRE 2020 (SERVICE INCENDIE);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Therrien

**(Rés. 2020-0016)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac accepte les nouveaux salaires des pompiers soit :

Pompier recrue : 12,50\$  
Pompier: 15,15\$  
Officier : 17,32\$  
Officier commandant : 20,57\$

Stéphane Roy, conseiller, dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**8.3. PARTAGE DES ACTIFS (INCENDIE) FIN DE L'ENTENTE  
AVEC LA MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES;**

**Considérant** le retrait de la municipalité des Bergeronnes de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie (règlement 309 et les amendements)

**Considérant** l'acquisition en commun de biens et d'équipement pendant la durée de l'entente

**Considérant** qu'une évaluation de l'ensemble des biens et équipement a été fait et déposé auprès de la municipalité des Bergeronnes et que celle-ci est d'accord sur la proposition déposée

**Considérant** que la liste des biens et équipement suivants :

- Camion-citerne
- Véhicule récréatif et équipements (VTT)
- Remorque
- Machine à tester les boyaux
- Caméra thermique

**Considérant** que l'ensemble des biens et équipement est évalué à 51 850\$ et que selon l'entente un remboursement de 16 017\$ est à prévoir à la municipalité des Bergeronnes

**Considérant** que la répartition pour le remboursement est établie de la manière suivante :

60% : Municipalité de Sacré-cœur

40% : Municipalité de Tadoussac

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0017)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac soit en accord avec l'évaluation de l'équipement et favorable au taux de répartition du remboursement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9. ENTENTE ET BAUX**

**9.1. RENOUELEMENT D'ENTENTE ET DE  
CONVENTION (CAÏN LAMARRE);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0018)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac renouvelle l'entente avec la société d'avocats Caïn Lamarre pour une période de 24 mois (1 janvier 2020 au 31 décembre 2021).

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9.2. RENOUELEMENT D'ENTENTE ET DE CONVENTION (INFO-COMM);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0019)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac renouvelle le contrat de service Informatique avec Service Info-Comm pour une période de 6 mois.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier de renouvellement du contrat de service en informatique

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9.3. ENTENTE FABRIQUE STE-CROIX (NOMINATION DE SIGNATAIRES);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mireille Pineault

**(Rés. 2020-0020)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise M. Charles Breton, maire et Mme Marie-Claude Guérin, directrice, à signer tous les documents pour l'entente avec la Fabrique Ste-Croix de Tadoussac.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. RESSOURCES HUMAINES :**

**10.1. POSTE DE COMMIS À LA RÉCEPTION;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0021)**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac engage Mme Marlène Simard à titre de commis à la réception.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.2. EMBAUCHE D'AIDE POUR LES COURS ( DANSE ET GYMASTIQUE);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0022)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac embauche des aide apprenants suivants :

- Camélia Bossé
- Évelyne Boulianne
- Gabrielle Brisson

pour les cours de danse et de gymnastique :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **11. CORRESPONDANCES;**

### **11.1. TOURNOI DE CURLING (FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ DES NORD-CÔTIERS);**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0023)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroi un montant de 50\$ à la fondation du centre de santé des nord-côtiers dans le cadre de leur tournoi de curling.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **11.2. COMITÉ ZIP (RENOUVELLEMENT)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0024)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac renouvelle son adhésion au comité Zip de la Rive Nord de l'Estuaire au montant de 125\$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **11.3. CPA, LES ESCOUMINS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0025)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac octroi un montant de 50\$ au Club de patinage artistique de Les Escoumins pour son gala 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **11.4. LETTRE CLUB DES RODEURS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

**(Rés. 2020-0026)**

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accorde une aide de 1 000\$ au Club des Rôdeurs pour l'aider dans le balisage et le déneigement sur le territoire de Tadoussac pour l'année 2019-2020

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS:**

**13. VARIA:**

**14. FERMETURE DE LA SÉANCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2020-0027)**

**QUE** la réunion soit levée à 19h25.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Charles Breton,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.